



Affaire 03-190826

Petites Villes de Demain – Adhésion de la commune de La Plaine-des-Palmistes à la monnaie locale complémentaire et citoyenne TIKATSOU

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 13 août 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 21

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : MAURER Mhedi



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six le DIX-NEUF AOÛT à DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :

PAYET Mickael 7^{ème} adjoint à PAYET Johnny
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à DAMOUR Jean Claude
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à
MOGALIA Mélissa

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM03-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Publicité faite le 21 août 2026

Affaire 03-190826

Petites Villes de Demain – Adhésion de la commune de La Plaine-des-Palmistes à la monnaie locale complémentaire et citoyenne TIKATSOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.311-5 et L.311-6 créés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts et la charte éthique de l'association sans but lucratif Nout Moné ;

Le Maire rappelle que La Plaine-des-Palmistes souhaite s'engager activement dans la relocalisation de l'économie, le soutien au commerce de proximité, le renforcement du lien social et le soutien à la transition écologique et solidaire sur son territoire. Dans ce cadre, il est proposé à la collectivité d'adhérer au réseau de la monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC) « Tikatsou », gérée par l'association Nout Moné (enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Paul).

Le TiKatsou est un titre de monnaie locale garanti sur la base d'une parité stricte avec l'euro (1 TiKatsou = 1 euro) et réservé aux entreprises, associations, particuliers et collectivités partenaires de La Réunion. En limitant la circulation de ces flux financiers aux seuls acteurs locaux agréés, ce dispositif permet de réorienter le pouvoir d'achat vers les producteurs et commerçants du territoire, tout en décourageant la fuite des capitaux grâce à une commission de reconversion de 5 % appliquée aux professionnels, les incitant ainsi à privilégier les fournisseurs régionaux. De plus, l'utilisation du TiKatsou génère un mécanisme de solidarité locale, 3 % du montant converti en euros par les usagers étant reversé sous forme de don à des associations parrainées du territoire, tandis que les euros de réserve sont placés dans un fonds d'investissement dédié à l'économie productive.

L'adhésion de la commune implique le versement d'une cotisation annuelle fixée par la grille tarifaire de l'association à 0,10 € par habitant (sans frais de mise en service pour les collectivités de moins de 10 000 habitants). Cette cotisation ouvre droit à un forfait d'exonération de la commission de 5 % sur la reconversion des TiKatsou encaissés par les régies municipales en euros, pour un montant égal à 10 fois le montant de la cotisation versée. Il est également prévu la possibilité pour la collectivité de participer à la mise en circulation du TiKatsou, sur la base du libre consentement des créanciers et prestataires municipaux qui souhaiteraient recevoir tout ou partie de leurs règlements sous cette forme via un mandat d'encaissement délivré à l'association Nout Moné.

Afin de permettre l'encaissement des titres de monnaie locale (billets physiques et paiements numériques par QR Code) auprès des régies municipales (ex. médiathèque, équipements publics, événements), le fonctionnement des régies sera adapté dans un deuxième temps, dans le cadre d'un travail à mener avec le Service de Gestion Comptable de Saint-André.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Plaine-des-Palmistes à l'association Nout Moné et à la monnaie locale complémentaire et citoyenne Tikatsou,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à intervenir avec l'association Nout Moné,
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle sur la base du tarif applicable aux collectivités territoriales (0,10€ / habitant),
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité, l'élue délégué, à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET



Convention d'adhésion À la monnaie locale complémentaire et citoyenne TiKatsou

Entre :

d'une part,

Et : L'association, désignée ci-après « NOUT MONÉ »,
ZI Cambaie, route de Cambaie 97460 Saint-Paul
Représentée par ses Représentants légaux, co-présidents, **Madame Joëlle LACRÔME**
et Monsieur Laurent PAYET-BRIDIER

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association sans but lucratif Nout Moné, enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Paul, gère démocratiquement le TiKatsou, la monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCCC) de la Réunion. 1 TiKatsou = 1 euro. Le TiKatsou est utilisable par ses adhérents particuliers et professionnels, ainsi que par les collectivités territoriales adhérentes.

Le TiKatsou est un titre de monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC) tel que défini depuis 2015 dans le Code monétaire et financier en ses articles L311-5 et L311-6, après l'adoption le 31 juillet 2014 de la loi sur l'Économie sociale et solidaire qui reconnaît et définit les monnaies locales en son article 16.

Une MLCC n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités territoriales.

Le TiKatsou circule sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 TiKatsou, et, dans le respect des dispositions de la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016, via un système de comptes TiKatsou en ligne, que les adhérents peuvent créditer en TiKatsou numériques contre des versements en euros à l'association gestionnaire *Nout Moné*.

Pour utiliser le TiKatsou numérique, plusieurs solutions existent :

- les adhérents peuvent réaliser entre eux des virements sans frais, de compte TiKatsou à compte TiKatsou (sans possibilité de découvert) ;
- ils reçoivent une carte de paiement, qui leur permet de régler dans les commerces

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM03-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de mise en ligne : 20/08/2026



réseau. Cela provoque un virement de leur compte TiKatsou vers celui du commerçant ;

- ils peuvent enfin télécharger une application de paiement TiKatsou, qui leur permet de régler avec leur smartphone en scannant un QR Code TiKatsou apposé sur la caisse des commerçants, ce qui provoque également un virement de leur compte TiKatsou vers celui du commerçant.

Le TiKatsou, en ne circulant que sur le territoire de la Réunion et en proposant des défis aux professionnels de son réseau, est un outil :

- de relocalisation de l'économie ;
- de défense du commerce de proximité ;
- de renforcement de l'emploi local et du lien social ;
- de protection de l'environnement ;
- de soutien à la culture et à la langue créoles.

Le TiKatsou est un outil de **dynamisation de l'économie de la Réunion** en général et du territoire de l'Ouest en particulier car il réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. En effet, un TiKatsou ne peut être dépensé que dans des commerces, entreprises et associations agréés, qui doivent avoir leur siège social à la Réunion.

De plus, ces commerces, entreprises et associations recevant des TiKatsou ne peuvent les reconvertir en euros qu'en s'acquittant d'une commission de 5%. Par exemple, au Pays Basque, 56% des professionnels de l'Eusko – première monnaie locale européenne avec plus de 1400 professionnels, 4000 utilisateurs particuliers et 4MEusko (donc 4M€ en valeur) ont donc pris au moins un nouveau fournisseur local pour pouvoir écouler leurs eusko sans frais. Cela signifie que l'Eusko a permis la création d'au moins 700 nouvelles relations commerciales entre entreprises du Pays Basque.

Le TiKatsou est également un outil d'**éducation populaire**, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de **soutien à la vie associative locale** : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en TiKatsou. Au Pays Basque, plus de 70 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) en 2024 à 50 associations du territoire.

En outre, **grâce au TiKatsou, chaque euro converti compte double** :

1. Le TiKatsou remis à l'adhérent par Nout Moné sera dépensé dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi à la Réunion
2. L'euro reçu par Nout Moné en échange de ce TiKatsou est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve sur un livret ou un compte de la Cepac, et permet de renforcer la capacité d'investissement de cette banque de l'Économie sociale dans l'économie productive.

Le TiKatsou est enfin un **outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et le soutien à la culture et à la langue créoles**, les commerces, entreprises et associations étant encouragés à développer leurs pratiques dans ce sens.

Nout Moné est une association gérée démocratiquement et dirigée par une Assemblée Générale qui élit un Bureau Exécutif qui lui-même désigne un Comité d'Agrément, instance à laquelle peuvent participer l'ensemble des adhérents (professionnels et particuliers), y compris les collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM03-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

2. Engagements réciproques

Nout Moné s'engage à :

- Réaliser, sur demande de la Collectivité, une présentation du TiKatsou à ses agents ;
- Participer à la journée des associations, ou autre événement associatif marquant sur le territoire de la Collectivité ;
- Mener des actions de sensibilisation au développement économique local, à la consommation citoyenne, à l'environnement, aux circuits courts, à l'ESS sur le territoire de la Collectivité lors de réunions publiques, d'actions communes avec des associations du territoire de la Collectivité, ou de présence sur les marchés ;

La Collectivité a pris connaissance des statuts et de la charte du TiKatsou et y adhère dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code de la commande publique et de tout autre réglementation qui lui serait applicable.

La Collectivité s'engage à :

- annoncer son adhésion au TiKatsou (bulletin municipal, site Internet, affichage municipal...) ;
- informer les agents et élus de la Collectivité, les entreprises, commerces et associations de son territoire sur l'intérêt de participer à l'utilisation du TiKatsou ;
- mettre à disposition ses moyens pour les manifestations de promotion du TiKatsou sur son territoire.

3. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle des collectivités territoriales à Nout Moné est défini par le mode de calcul suivant :

Nombre d'habitants	Cotisation / hab. (€)	Frais de mise en service (€)
1 à 9 999	0,1	0
10 000 à 29 999	0,09	120
30 000 à 49 999	0,08	240
50 000 à 69 999	0,07	480
70 000 à 99 999	0,06	800
À partir de 100 000	0,05	1 200

Cette cotisation donne droit, le cas échéant, à un forfait de reconversion des TiKatsou en euros par les régies municipales encaissant des TiKatsou sans prélèvement de la commission de 5% statutairement appliquée. Ce forfait comprend un montant de reconversion TiKatsou en euros égale à 10 fois le montant de la cotisation.

En effet, lorsqu'une régie municipale encaisse des TiKatsou, ils sont versés par des usagers qui ont converti des euros en TiKatsou en générant un don à l'association qu'ils parrainent équivalent à 3% de leur change. Nout Moné finance ce don grâce à la commission de 5% appliquée aux reconversions de TiKatsou en euros. Si les collectivités reconvertissaient sans frais les TiKatsou qu'elles reçoivent en euros, cela représenterait rapidement un manque à gagner important pour l'association Nout Moné.

En outre, il sera tenu compte du montant de TiKatsou mis en circulation par la collectivité à travers le règlement de factures, subventions, indemnités et/ou salaires de fonctionnaires.

Accusé de réception en préfecture
N° 2020-1260409-1
Date de télétransmission : 20/08/2026
N° 2020-1260409-1

ceptant de recevoir tout ou partie de ces créances en TiKatsou, et ayant signé pour cela un mandant d'encaissement avec l'association Nout Moné (voir article 4, « Participation à la mise en circulation du TiKatsou »). Ainsi, un forfait supplémentaire de re-conversion des TiKatsou en euros sans frais sera appliqué, qui sera égal au montant des TiKatsou mis en circulation dans l'année.

4. Participation à la mise en circulation de TiKatsou

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite à la Réunion vers les acteurs du territoire, la Collectivité entend encourager l'utilisation du TiKatsou par ses créanciers, notamment les élus, les associations et les entreprises, dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique.

Dans ce cadre, et sur la base du libre consentement, le créancier peut donner mandat à l'association Nout Moné d'encaisser en euros en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Collectivité.

Le déroulement des opérations est alors réalisé de la manière suivante :

1. Le créancier, qui doit être membre de l'association Nout Moné sur la base du libre consentement, remet au comptable public de la commune, directement ou par l'intermédiaire de la commune, un mandat d'encaissement signé autorisant Nout Moné à percevoir en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Commune. Le mandat doit être formulé par écrit pour permettre au comptable public de la commune de s'assurer du caractère libératoire du règlement.
2. Le comptable public verse, en euros, le montant de la créance sur le compte de l'association Nout Moné.
3. L'association Nout Moné crédite le compte du créancier de la Commune d'un montant en TiKatsou égal au montant d'euros reçus.

5. Encaissement du TiKatsou en règlement des recettes publiques

Les régies municipales acceptant les paiements en TiKatsou sont répertoriées dans les annuaires du TiKatsou remis aux adhérents particuliers et professionnels, mais ne règlent pas de cotisation supplémentaire. Elles remplissent un dossier d'agrément permettant de les présenter et d'identifier leur activité.

Organisation du paiement en TiKatsou billets auprès des régies municipales :

1. Les services de la Collectivité transmettent pour validation la présente convention au Trésor public ;
2. Une fois l'autorisation reçue pour l'encaissement de TiKatsou en régie de recettes, les agents de la régie pourront accepter les paiements en TiKatsou, après avoir été formés par Nout Moné ;
3. Préalablement, le règlement de la Régie est adapté pour intégrer les présentes conditions d'organisation des recettes en TiKatsou, mentionner le TiKatsou comme moyen de paiement accepté, et pour augmenter le fonds de caisse de la régie d'un montant de 50 euros ;
4. Grâce à ce fonds de caisse supplémentaire, la régie réalise auprès de Nout Moné un change de 50 TiKatsou pour disposer de TiKatsou pour le rendu de monnaie ;
5. Lorsqu'il reçoit un paiement en TiKatsou, l'agent de la régie ne rend pas la monnaie en euros sur un paiement en TiKatsou. Par exemple, pour un encaissement de 1,20€, si l'utilisateur donne :
 - 1 TiKatsou et 20 centimes d'euros : pas de rendu de monnaie
 - 5 TiKatsou et 20 centimes : l'agent rend 4 TiKatsou

Admission en préfecture
974-219740065-20260819-DCM03-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026



- 1 TiKatsou et 1 euro : l'agent rend 80 centimes d'euros
 - 5 TiKatsou et 1 euro : l'agent rend 4 TiKatsou 80 centimes d'euros
6. Sur la caisse enregistreuse de la régie, un nouveau mode de paiement TiKatsou est créé. Il sera considéré en comptabilité comme un virement.
 7. En fin de journée, les TiKatsou présents en caisse au-delà du fonds de caisse initial de 50 TiKatsou sont déposés au coffre de la régie, dans une enveloppe fournie par Nout Moné sur laquelle chaque dépôt quotidien est noté. Les coupons-billets de TiKatsou présents dans cette enveloppe sont considérés comme un à-valoir pour un virement en euros de la part de Nout Moné d'un montant égal à la valeur faciale des TiKatsou contenus dans l'enveloppe. En cas de contrôle de la caisse de la régie, ces TiKatsou seront comptabilisés comme des euros, en recette non encore déposée au Trésor et enregistrée dans la comptabilité quotidienne de la régie comme des virements.
 8. En fin de mois, le régisseur consolide les virements enregistrés dans la comptabilité quotidienne de la régie pour chaque paiement en TiKatsou :
 - il scelle l'enveloppe TiKatsou du coffre, indique dessus le montant total contenu ;
 - il demande par e-mail à Nout Moné une reconversion de ces TiKatsou, en indiquant seulement le montant total ;
 - cette reconversion est faite sous 48h sans frais par virement de Nout Moné sur le compte DFT de la Régie ;
 - le libellé du virement de Nout Moné mentionne le nom de la Régie et le mois concerné ;
 - à partir du moment où l'enveloppe où le virement est arrivé sur le compte DFT de la régie, les TiKatsou contenus dans l'enveloppe scellée ne sont plus propriété de la régie mais de Nout Moné, qui prendra rendez-vous pour les récupérer. Lors de ce rendez-vous, le recomptage du contenu de l'enveloppe est réalisé en présence du représentant de Nout Moné et du régisseur.
 9. Le régisseur intègre ensuite le virement de Nout Moné dans ses dépôts, comme consolidation des virements inscrits dans les comptes de la régie au cours du mois écoulé pour chaque paiement en TiKatsou (voir point 6).

Organisation du paiement en TiKatsou numériques auprès des régies municipales :

1. Le régisseur ouvre gratuitement au nom de la régie un compte TiKatsou auprès de Nout Moné ;
2. Les différents guichets de la régie sont équipés d'une carte QR Code pour encaisser les paiements par smartphone avec l'application TiKatsou. Ces paiements sont sécurisés grâce à un code PIN à 4 chiffres que l'utilisateur doit saisir pour chaque paiement. Les paiements sont possibles uniquement si l'utilisateur est adhérent à Nout Moné et si son compte présente un solde suffisant, ce que le système d'information de Nout Moné vérifie avant chaque paiement ;
3. Lorsque l'agent de la régie reçoit un paiement en TiKatsou numériques, les TiKatsou transitent en temps réel du compte TiKatsou de l'utilisateur vers le compte TiKatsou de la régie ;
4. Sur la caisse enregistreuse de la régie, un nouveau mode de paiement TiKatsou numérique est créé ;
5. Pour les paiements ne se faisant pas au guichet, les usagers peuvent régler la régie par simple virement de leur compte TiKatsou vers le compte TiKatsou de la régie, ou la régie peut réaliser des prélèvements automatiques après avoir obtenu pour cela l'autorisation de prélèvement de l'utilisateur ;
6. En fin de mois, le régisseur réalise un virement depuis le compte TiKatsou de la régie vers le compte DFT de la régie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM03-190826-DE
Date de réception préfecture : 20/08/2026

vers le compte TiKatsou de Nout Moné. Nout Moné opère alors le remboursement en euros, sans frais, des TiKatsou virés, sous deux jours ouvrés maximum, par un virement vers le compte DFT de la régie. Le libellé du virement de Nout Moné mentionne le nom de la régie et le mois concerné ;

7. Le régisseur consolide alors les paiements en TiKatsou numériques enregistrés dans la comptabilité quotidienne de la régie.

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'association
Les Représentants légaux, co-Présidents

Pour la Collectivité
Le Président

Organisation du paiement en TiKatsou numériques auprès des régies municipales :

1. Le régisseur ouvre gratuitement au nom de la régie un compte TiKatsou auprès de Nout Moné ;
2. Les différents guichets de la régie sont équipés d'une carte QR Code pour enregistrer les paiements par smartphone avec l'application TiKatsou. Ces paiements sont sécurisés grâce à un code PIN à 4 chiffres que l'utilisateur doit saisir pour chaque paiement. Les paiements sont possibles uniquement si l'utilisateur est adhérent à Nout Moné et si son compte présente un solde suffisant, ce que le système d'information de Nout Moné vérifie avant chaque paiement ;
3. Lorsque l'agent de la régie reçoit un paiement en TiKatsou numérique, les TiKatsou transitent en temps réel du compte TiKatsou de l'utilisateur vers le compte TiKatsou de la régie ;
4. Sur la caisse enregistreuse de la régie, un nouveau mode de paiement TiKatsou numérique est créé ;
5. Pour les paiements ne se faisant pas au guichet, les usagers peuvent régler la régie par simple virement de leur compte TiKatsou vers le compte TiKatsou de la régie, ou la régie peut réaliser ces prélèvements automatiques après avoir obtenu pour cela l'autorisation de l'utilisateur ;
6. Le régisseur réalise un virement depuis le compte TiKatsou de la régie